



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 2 JUIN 2015



**PROCES VERBAL N°6**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SEANCE DU 2 JUIN 2015**

à Saint Varent - Salle des Fêtes

DATE DE LA CONVOCATION : 27 MAI 2015

Transmis en Sous-  
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **63**  
Présents : 50  
Excusés avec procuration : 6  
Absents : 7  
Votants : 56

**Secrétaire de la séance : M. DUHEM Cyril**

**Présents :** Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : MM. BONNEAU, DORET, MORICEAU R, BEVILLE, CLAIRAND, JOLY, RAMBAULT, BLOT, PINEAU, BOUTET, HOUTEKINS et Mme ARDRIT - Délégués : MM. GREGOIRE, SAUVETRE, DECHEREUX, DUGAS, Mme LUMINEAU-VOLERIT, MM. ROCHARD S, BAPTISTE, Mme BONNIN, MM. ROCHARD Ch, MEUNIER, BIGOT, FERJOU, CHARPENTIER, Mmes RENAULT, BABIN, KIMBOROWICZ, MM. MORICEAU Cl, BREMAND, DUHEM, Mmes BERTHELOT, DURDON, MM. AUBERT, BOULORD, Mmes GUIDAL, GRANGER, MM. EPIARD, FUSEAU, Mme RIVEAULT, MM. NERBUSSON, CHARRE, COCHARD, Mmes CUABOS, ROUX, SUAREZ, M. DUMONT et Mme HEMERYCK-DONZEL - Suppléant : Mme RAT.

**Excusés avec procuration :** Mme MENUAULT, MM. MILLE, COLLOT, DUMEIGE, Mmes MEZOUAR et RANDOULET qui avaient respectivement donné procuration à MM. SAUVETRE, BREMAND, PAINEAU, CHARRE, BOUTET et COCHARD.

**Absents :** Mme ENON, MM. GIRET, SINTIVE, Mmes ROBEREAU, POTRIQUIER, MANCEAU et M. PAPOT.

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance. Il remercie les élus de Saint-Varent d'accueillir ce Conseil Communautaire.

Il donne lecture des procurations et procède à l'approbation du Procès Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 12 mai 2015.

Il annonce les dates des prochaines réunions.

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARDI 2 JUIN 2015 A 18 H

A SAINT-VARENT  
SALLE DES FETES

## ORDRE DU JOUR

### I - PÔLE DIRECTION GENERALE

#### **2) - Ressources Humaines (RH) :**

2015-06-02-RH01 - Budget Principal - Modification du tableau des effectifs - Direction : création d'un emploi fonctionnel de DGA.

#### **3) - Ressources Financières (RF) :**

2015-06-02-RF01 - Modification des bases minimum de Cotisation Foncière des Entreprises.

2015-06-02-RF02 - Extension de l'école des Adillons - Demande de subvention au titre de la DETR.

2015-06-02-RF03 - Habitat - Subvention au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) - Année 2015.

2015-06-02-RF04 - Habitat - Contribution financière au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) - Année 2015.

2015-06-02-RF05 - Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2015 - Répartition entre les communes et la Communauté de Communes du Thouarsais.

2015-06-02-RF06 - Bail avec l'association Belles His'Thouars.

#### **5) - Développement Économique, agricole et touristique (DE) :**

2015-06-02-DE01 - Modification des tarifs «grand public» de l'Écomusée du moulin de Crevant.

#### **6) - Aménagement du Territoire et planification (AT) :**

2015-06-02-AT01 - Urbanisme - Revitalisation du centre ville de Thouars - Convention opérationnelle d'action foncière entre la ville de Thouars, la Communauté de Communes du Thouarsais et l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes.

2015-06-02-AT02 - Sécurisation du PN 265 : création d'un giratoire au carrefour RD 938E / RD 63E et aménagement de la RD 63E - Passation de marché.

2015-06-02-AT03 - Étude Mobilité Durable - Désignation des membres du Comité de Pilotage.

### II - PÔLE AFFAIRES CULTURELLES (AC)

2015-06-02-AC01 - CRI - Tarification des inscriptions pour la rentrée de septembre 2015.

### III - PÔLE SPORTS - EDUCATION ET JEUNESSE

#### **1) - Sports (S) :**

2015-06-02-S01 - Réalisation d'un équipement aquatique - Passation d'avenants aux marchés de travaux.

### IV - PÔLE ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES TECHNIQUES

#### **3) - Assainissement collectif et non collectif (A) :**

2015-06-02-A01 - Convention de déversement et de traitement des matières de vidange avec la société AXURIT LOCATION.

2015-06-02-A02 - Validation des rapports sur le prix et la qualité des services de l'Assainissement - Exercice 2014.

#### **4) - Déchets Ménagers (DM) :**

2015-06-02-DM01 - Validation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des Déchets Ménagers - Exercice 2014.

2015-06-02-DM02 - Avenant n°2 à la convention d'entente intercommunale pour la gestion du centre de tri des déchets recyclables de Bressuire.

**I.2.2015-06-02-RH01 - RESSOURCES HUMAINES - BUDGET PRINCIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - DIRECTION - CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DGA.**

**Rapporteur : André BEVILLE**

Ladite délibération annule et remplace la délibération prise en Conseil Communautaire en date du 10 mars 2015.

Vu le Décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu l'organisation des services, il convient de créer, au tableau des effectifs, un poste à temps complet de **Directeur Général Adjoint** (emploi fonctionnel - EPCI 20 000 à 40 000 habitants).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la décision ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes pièces nécessaires.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.3.2015-06-02-RF01 - RESSOURCES FINANCIERES - MODIFICATION DES BASES MINIMUM DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

VU l'article 1647 D du Code Général des Impôts qui précise que l'assemblée délibérante fixe les bases minimum de la CFE selon le barème suivant :

<b>Code général des impôts</b>		
Tranche 1	CA <= 10 000 €	Entre 210 et 500
Tranche 2	10 000 € <CA>32 600 €	Entre 210 et 1000
Tranche 3	32 600 <CA>100 000 €	Entre 210 et 2 100
Tranche 4	100 000 <CA>250 000 €	Entre 210 et 3 500
Tranche 5	250 000 <CA>500 000 €	Entre 210 et 5 000
Tranche 6	CA>500 000 €	Entre 210 et 6 500

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Thouarsais n'a pas délibéré en 2014, les bases minimum appliquées en 2015 correspondent à la moyenne pondérée des bases qui étaient appliquées par chacune des collectivités en 2013 soit les bases suivantes :

Tranche 1	CA <= 10 000 €	505
Tranche 2	10 000 € <CA>32 600 €	946
Tranche 3	32 600 <CA>100 000 €	1 001
Tranche 4	100 000 <CA>250 000 €	1 002
Tranche 5	250 000 <CA>500 000 €	1 020
Tranche 6	CA>500 000 €	988

VU le Débat d'Orientations Budgétaires 2015 qui proposait l'augmentation progressive des bases minimum de CFE ;

VU l'avis favorable de la Commission n°1 « Organisation et ressources » du 28 Avril 2015 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer le montant des bases minimum de CFE à partir de 2016 de la manière suivante :

<b>TRANCHE</b>	<b>2016</b>
Tranche 1	500,00 €
Tranche 2	1 000,00 €
Tranche 3	1 500,00 €
Tranche 4	1 750,00 €
Tranche 5	2 500,00 €
Tranche 6	3 250,00 €

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.3.2015-06-02-RF02 - RESSOURCES FINANCIERES - EXTENSION DE L'ECOLE DES ADILLONS - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

VU la circulaire du 12 novembre 2014 relative aux demandes de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - Programmation 2015,

CONSIDERANT que l'extension de l'école des Adillons (fermeture du préau en vue de la construction d'une salle d'activité) peut prétendre à une subvention au titre de la DETR dans le cadre de la catégorie « Équipements Scolaires »,

VU le plan de financement de l'opération établi de la façon suivante :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux	134 000,00	DETR	53 620,00
Maitrise d'œuvre	14 500,00	Autofinancement	99 580,00
Bureau de contrôle	3 500,00		
SPS	1 200,00		
<b>TOTAL</b>	<b>153 200,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>153 200,00</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2015 «Équipements Scolaires» pour le projet d'extension de l'école des Adillons pour un montant de **53 620 €**,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.3.2015-06-02-RF03 - RESSOURCES FINANCIERES - HABITAT - SUBVENTION AU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES (FDAJ) - ANNEE 2015.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Il est rappelé que le Conseil Départemental a sollicité comme chaque année la Communauté de Communes du Thouarsais, pour le versement d'une participation dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes(FDAJ). Le montant accordé par la Communauté de Communes en 2014 était de 1 700 €.

Il vous est rappelé que dans le cadre de la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, un fonds d'aide aux jeunes en difficulté est créé dans chaque département.

Ce fonds s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans en grande difficulté afin de s'alimenter ou de faciliter un projet d'insertion professionnelle, par la mobilité, par l'achat de vêtements professionnels, par le co-financement de frais de formation. Il est donc destiné à favoriser une démarche d'insertion sociale et professionnelle, et le cas échéant, à accorder des aides ponctuelles pour faire face aux besoins urgents, notamment hébergement temporaire.

En 2014, et à l'échelle départementale, 921 demandes ont été traitées et 850 jeunes ont été aidés au titre des aides individuelles. L'aide moyenne du FDAJ est de 115,60 €.

A l'échelle de la Communauté de Communes, le total des aides accordées par le FDAJ est de **12 118 €** dont 2 152 € pour l'aide alimentaire.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur :

- la participation au FDAJ à hauteur de **1 615 €**, correspondant à la participation 2014 diminuée de 5 %,
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-président ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.3.2015-06-02-RF04 - RESSOURCES FINANCIERES - HABITAT - CONTRIBUTION FINANCIERE AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) - ANNEE 2015.**

**Rapporteur** : Roland MORICEAU

Il est rappelé que le FSL est géré par le Conseil Départemental des Deux Sèvres depuis 2005. L'objectif de ce dispositif est de renforcer le droit au logement pour les personnes en difficultés, de façon à garantir le maintien de familles dans un logement décent et d'aider à régler les charges liées au logement (loyer, énergie, eau, assurance habitation, caution...).

Le FSL est financé par le Conseil Départemental, auquel peuvent s'associer les communes ou leurs groupements, les distributeurs d'eau et d'énergie ainsi que les opérateurs de services téléphoniques.

Depuis 2007, la Communauté de Communes du Thouarsais s'associe au dispositif aux côtés du Conseil Départemental, le montant accordé est de 17 500 €.

Il est précisé que le Conseil Départemental a sollicité comme chaque année la Communauté de Communes du Thouarsais pour le versement d'une participation dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement (FSL). Le montant total des contributions et aides apportées à l'échelle de la Communauté de Communes est de 163 316 €.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur :

- la participation de la collectivité au FSL, à hauteur de **16 625 €** correspondant à la participation 2014 diminuée de 5 %,
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-président ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire** : Adopté à l'unanimité.

**I.3.2015-06-02-RF05 - RESSOURCES FINANCIERES - FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2015 - REPARTITION ENTRE LES COMMUNES ET COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THOUARSAIS.**

**Rapporteur** : Roland MORICEAU

VU les articles L 2336-3 et L 2336-5 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le mécanisme du FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées ;

CONSIDERANT que pour l'exercice 2015, la Communauté de Communes du Thouarsais est bénéficiaire du FPIC à hauteur de **887 967 €** ;

CONSIDERANT que la répartition du FPIC entre la Communauté de Communes et ses communes membres doit être fixée avant le 30 juin 2015 ;

VU la répartition de droit commun telle que précisée dans l'annexe jointe ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- répartir le FPIC 2015 entre les communes et la Communauté de Communes selon la répartition de droit commun.

**Décision du Conseil Communautaire** : Adopté à la majorité (1 voix contre et 4 abstentions).

**I.3.2015-06-02-RF06 - RESSOURCES FINANCIERES - BAIL AVEC L'ASSOCIATION BELLES HIS'THOUARS.**

**Rapporteur** : Roland MORICEAU

VU la délibération en date du 7 avril 2015 relative à l'acquisition de la crèche Belles His'Thouars ;

VU l'acte de vente signé le 28 Avril 2015 ;

CONSIDERANT que ce bâtiment était auparavant loué à l'association « Belles His'Thouars », gestionnaire de la crèche ;

VU le projet de bail annexé à la présente délibération ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- signer un contrat de bail pour une durée de 9 ans avec l'association « Belles His'Thouars » pour la location du bâtiment situé boulevard Raymond Vouhé à Thouars, pour un loyer annuel de 38 400 € HT soit **46 080 € TTC**
- autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer le bail tel qu'annexé ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire** : Adopté à l'unanimité.

**I.5.2015-06-02-DE01 - DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AGRICOLE ET TOURISTIQUE - MODIFICATION DES TARIFS «GRAND PUBLIC» DE L'ÉCOMUSÉE DU MOULIN DE CREVANT.**

**Rapporteur : Patrice HOUTEKINS**

Afin de proposer des tarifs plus en adéquation avec la fréquentation du site et qui valorisent les prestations, il est proposé de modifier la grille tarifaire «grand public» de l'Écomusée du moulin de Crevant.

Depuis son ouverture en 2000, les tarifs étaient identiques à ceux des espaces muséographiques des Écuries du Château (CIGT et CRRL), bien que le public et les prestations soient différents.

En effet, la visite du site est réalisée le plus souvent par des familles, 20% de la fréquentation correspond à des enfants de moins de 13 ans bénéficiant jusqu'à présent de la gratuité.

Le site propose également des ateliers à destination des familles dans le cadre de la saison estivale. Sur simple présentation du billet de visite guidée, ces ateliers étaient gratuits et accessibles à tous en 2013/2014.

Ce dispositif rend difficile la gestion et la communication au quotidien sur ces ateliers.

Tenant compte de ces remarques, la Commission n°5 « Développement Économique et Touristique / Emploi » réunie le 22 avril 2015 a donc souhaité proposer un droit d'entrée pour les visites dès 6 ans et pour les ateliers.

De plus, vu le peu de différence entre le tarif «préférentiel» appliqué aux habitants du territoire et le plein tarif, et en prenant en compte que le moulin de Crevant est une structure à vocation touristique, il est proposé d'appliquer un tarif unique tenant principalement compte de l'âge des visiteurs et de leur nombre.

Catégories	2014		2015	
	Tarifs CCT	Hors CCT		
Adultes	3,5 €	4 €	Adultes	4 €
Enfants 0-12 ans	Gratuit		Enfants 0-5 ans	Gratuit
Enfants-ados 13-18 ans, étudiants, chômeurs	2€	2,5 €	Enfants-adolescents (tarif réduit) de 6 à 16 ans	2 €
Groupes enfants- adolescents	1,5 €	2 €	Groupes enfants-adolescents	1 €
Groupes adultes	3 €	3,5 €	Groupes Adultes	3 €
Famille	13,5 €	14 €	Forfait famille (2 adultes + 2 enfants-adolescents. Le troisième enfant paie le tarif normal)	10 €
Ateliers	Gratuit sur présentation du billet de visite guidée		Ateliers	2,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les tarifs ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes pièces nécessaires.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.6.2015-06-02-AT01 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - URBANISME - REVITALISATION DU CENTRE VILLE DE THOUARS - CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTION FONCIERE ENTRE LA VILLE DE THOUARS, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE POITOU-CHARENTES.**

**Rapporteur : Patrice PINEAU**

L'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPF PC) est un Établissement Public de l'État (EPIC) créé par décret du 30 juin 2008, qui apporte aux collectivités publiques un accompagnement de leurs politiques foncières pour la mise en œuvre de leurs projets d'aménagement, notamment par le portage foncier.

L'EPF peut également procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

Pour apporter un maximum de cohérence et d'efficacité à son action, l'intervention de l'EPF se fait par le biais de conventions cadres conclues avec les établissements publics de coopération intercommunale.

Ainsi, la Communauté de Communes du Thouarsais et l'EPF Poitou Charentes ont signé, le 25 mars 2015, une convention cadre portant sur la revitalisation des centres bourgs.

Cette convention décline les principes directeurs et les axes d'intervention de l'EPF au regard notamment de l'habitat, de l'habitat social et de la reconquête des centres bourgs.

En application de cette convention cadre, il est proposé d'élaborer au niveau de la Ville de Thouars une convention opérationnelle pour une stratégie d'anticipation foncière sur le secteur du centre ville.

En effet, la ville de Thouars et plus particulièrement le centre ville se trouve confronté à de nouveaux enjeux pour s'adapter aux mutations des attentes des habitants et des consommateurs.

Dans ce cadre, il est rappelé que la Commune de Thouars a été sélectionnée au titre du programme national expérimental en faveur de la revitalisation des centres bourgs et qu'une étude "cœur de ville" a été conduite en 2014, afin de proposer une stratégie de développement cohérente porteuse d'un projet sur 10 ans.

Le projet urbain à mettre en œuvre s'articule autour de l'habitat, des fonctionnalités urbaines, des équipements et services, du cadre de vie, du développement économique et du patrimoine.

Il s'appuie notamment sur une centralité entre le centre historique (depuis la rue Porte de Paris jusqu'à la place Saint Médard) et les espaces de flux (place Lavault et avenue Victor Leclerc).

La place Lavault constituant un point central, lieu d'articulation des espaces.

Pour mener à bien ce projet urbain et disposer d'un dispositif efficace d'intervention foncière, il est proposé d'utiliser les moyens de l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes qui accompagnera la collectivité financièrement et techniquement à travers un partenariat défini comme suit :

**Le périmètre d'étude** sur lequel la collectivité et l'EPCI s'engageront dans des études foncières ou pré-opérationnelles, avec l'assistance de l'EPF correspond aux secteurs « centre-ville » et « quartier des gares » de Thouars : entrée de ville Nord, place Lavault, entrée de ville Est, centre ancien, quartier des gares (voir carte jointe en annexe).

Ce périmètre comprend :

→ **Un périmètre de veille foncière** sur lequel une démarche de veille active sera engagée : les secteurs « à enjeux » : centre ancien, place Lavault et quartier des gares (voir carte jointe en annexe).

Si une action de définition est mise en place et la faisabilité potentielle d'une opération avérée, l'EPF peut dans une démarche de veille foncière se porter acquéreur de biens sur des opportunités, avec accord de la collectivité, sur préemption ou sollicitation d'un propriétaire.

→ **Un périmètre de réalisation** sur lequel une démarche d'intervention foncière sera engagée.

Ce périmètre correspond au secteur du centre ancien (voir carte jointe en annexe).

L'EPF n'intervient en acquisition sur le périmètre de réalisation que si la collectivité a défini un projet cohérent et soutenable au regard des contraintes réglementaires et financières.

Le périmètre identifié correspond à des opérations d'habitat collectif par densification et réhabilitation. L'intervention porte sur plusieurs îlots bâtis situés entre la place Berton et la place Saint Médard.

VU l'avis favorable de la Commission n°4 « Aménagement - Urbanisme » en date du 18 mai 2015,

Il est proposé au Conseil Communautaire de donner pouvoir au Président ou au Vice-président délégué pour signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

#### **I.6.2015-06-02-AT02 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - SÉCURISATION DU PN 265 : CRÉATION D'UN GIRATOIRE AU CARREFOUR RD 938E / RD 63E ET AMÉNAGEMENT DE LA RD 63E - PASSATION DE MARCHÉ.**

Code nomenclature FAST : 1.1

Rapporteur : Patrice PINEAU

Le présent marché concerne les travaux de sécurisation du PN 265, la création d'un giratoire au carrefour RD 938E et RD 63E et l'aménagement de la RD 63E.

Le marché est composé de 4 lots estimés comme suit :

		<b>Montant estimatif HT</b>
Lot 1	VRD	565 950,38
Lot 2	Éclairage public	100 675,00
Lot 3	Équipement signalisation verticale	21 662,80
Lot 4	Signalisation horizontale	23 528,70
		<b>711 816,88</b>

Il a été lancé en procédure adaptée le 10 avril 2015 par l'envoi d'un avis de publicité à la Nouvelle République (version papier) et la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises et de l'AAPC sur la plate-forme <https://www.marches-securises.fr>. La date limite de remise des offres était fixée au 4 mai 2015 à 12h.

Au vu de l'enveloppe prévisionnelle, des préconisations du maître d'œuvre et de l'avis favorable de la commission thématique du 21 mai 2015, le pouvoir adjudicateur a attribué le marché comme suit :



LOTS		ATTRIBUTAIRES	MONTANT en € HT
Lot 1	VRD	Colas Centre Ouest SA d'Airvault	591 533,50
Lot 2	Éclairage public	Bouygues Énergies Services SAS - Smarves (86)	57 965,00
Lot 3	Équipement signalisation verticale	Signaux Girod Ouest - La Crèche	14 999,19
Lot 4	Signalisation horizontale	Signaux Girod Ouest - La Crèche	18 468,00
	TOTAL HT		682 965,69
	TOTAL TTC		819 558,83

Il est précisé que les crédits sont inscrits au Budget Principal.

Fort de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire de donner pouvoir au Président ou au Vice-Président faisant fonction pour signer les contrats relatifs au marché cité ci-dessus ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.6.2015-06-02-AT03 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - ETUDE MOBILITE DURABLE - DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE.**

**Rapporteur : Patrice PINEAU**

Il est rappelé que la Communauté de Communes a décidé de lancer sur le périmètre des 33 communes :

- un Schéma de Cohérence Territoriale le 18 février 2014
- un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal le 3 février 2015

En préparation du Schéma de Cohérence Territorial [mené avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA)], l'enjeu de définition du maillage territorial et des différentes polarités est devenu essentiel pour l'aménagement de notre nouveau territoire. C'est à partir de ce schéma d'organisation, que le traitement des questions de mobilité va pouvoir s'engager.

Notre Schéma de Cohérence Territoriale déterminera les conditions permettant d'assurer notamment, dans le respect des objectifs du développement durable :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé et la revitalisation des centres urbains et ruraux,
- la qualité urbaine et paysagère des entrées de ville,
- la diversité des fonctions urbaines et rurales d'un territoire et la mixité sociale dans l'habitat ainsi que la répartition géographique équilibrée de l'emploi, des services et des transports,
- la réduction des gaz à effet de serre et la maîtrise des énergies avec préservation de la qualité de l'air, de l'eau et du sol...

L'urbanisme constitue dans ce sens un levier majeur pour agir sur les déplacements dans le territoire. Les choix d'aménagement sont décisifs pour l'avenir mais les transports façonnent aussi notre urbanisme et nos modes de vie. Aussi, il est essentiel d'aborder conjointement organisation du territoire et mise en œuvre de la politique de déplacements.

Il est également rappelé que la compétence transport prise par la Communauté de Communes en 1998, a permis de mettre en place un service de transport à la demande, complété par l'organisation de 14 lignes du Com'Bus. Mais tout le territoire n'est pas desservi de façon uniforme depuis l'évolution du nouveau périmètre communautaire. Cette compétence est obtenue par délégation du Département sans création d'un Périmètre de Transport Urbain (PTU). Au delà des transports scolaires départementaux, d'ailleurs accessibles à tous les usagers, cinq lignes régulières ordinaires complètent localement le réseau RDS.

Par ailleurs, un dispositif de transport des scolaires vers les équipements culturels et sportifs communautaires est assuré dans le cadre du marché transport existant.

A partir de tous ces éléments, l'analyse du service communautaire devient un enjeu majeur à reprendre pour en préciser le devenir à travers différents scénarii d'évolution.

Il est en conséquence proposé de lancer une étude « Mobilité Durable » sur le périmètre du territoire communautaire.

Cette étude est inscrite au budget 2015 de la Communauté de Communes et une consultation sera lancée début juin.

Cette étude présente un double objectif :

- Contribuer au diagnostic du territoire, au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), au Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du futur SCoT (dans lesquels un volet « transport et déplacements » est prévu). Cette étude sera ainsi le moyen d'avoir une vision prospective à 20 ans des problématiques liées au transport. La prise en compte des enjeux préparatoires à la mise en œuvre du Plan Climat Énergie Territorial communautaire constitue un des objectifs de l'étude, en cohérence avec le SCoT et le PLUi communautaire,
- A partir d'un état des lieux précis (connaître les modes de déplacements, de transport de personnes, le niveau de service existant réalisé par le service communautaire), il est demandé de proposer des scénarii et un plan d'actions visant à définir l'évolution du service transports communautaires.

Pour assurer la conduite de cette étude, il est demandé à l'Assemblée :

- de désigner 12 membres élus représentant les compétences et le territoire, pour constituer le Comité de Pilotage chargé du suivi de l'étude « Mobilité Durable ». Sont proposés :

- M. Bernard PINEAU
- Mme Edwige ARDRIT
- M. Patrice PINEAU
- M. Michel DORET
- M. Pierre RAMBAULT
- M. Yves BOUTET
- M. Marc AUBERT
- M. Pierre BIGOT
- M. Louis-Marie GREGOIRE
- M. Sébastien ROCHARD
- Mme Élisabeth HEMERYCK DONZEL
- Mme Valérie GUIDAL

- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à engager toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette affaire et particulièrement les demandes de subventions.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

## **II.2015-06-02-AC01 - PÔLE AFFAIRES CULTURELLES - CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL - TARIFICATION DES INSCRIPTIONS POUR LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2015.**

Code Nomenclature FAST : 8.9

**Rapporteur : André BEVILLE**

Dans le cadre de la nouvelle tarification liée à la rentrée 2015/2016, il est proposé une augmentation de 2 % arrondis des tarifs du Conservatoire de Musique et de Danse. Cette évolution est similaire à celle effectuée l'an dernier. Si l'élève s'inscrit en danse et en musique, une double inscription est nécessaire.

### **TARIFS MUSIQUE - ANNEE SCOLAIRE 2015 /2016**

TRANCHE	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF 1 - USAGERS DU SERVICE				TARIF 2 - AUTRES USAGERS			
		- RESIDENTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - NON RESIDENTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE MAIS POUVANT JUSTIFIER D'UNE ATTACHE PROFESSIONNELLE OU SCOLAIRE SUR CELUI-CI AU MOMENT DE L'INSCRIPTION				NE REpondant PAS AUX CRITERES DU TARIF 1			
		Enfants Moins de 18 ans révolus le jour de l'inscription	Eveil	Adultes	Atelier musique collectif seul	Enfants Moins de 18 ans révolus le jour de l'inscription	Eveil	Adultes	Atelier musique collectif seul
1	< ou = 350 €	22,50 €	17,00 €	45,50 €	11,50 €	49,00 €	24,50 €	121,50 €	18,50 €
2	351 à 470 €	51,00 €	26,00 €	79,00 €	20,50 €	109,50 €	43,00 €	194,50 €	28,00 €
3	471 à 880 €	84,50 €	41,00 €	113,00 €	28,50 €	158,00 €	73,00 €	267,50 €	37,00 €
4	881 € à 1800 €	107,00 €	52,00 €	175,00 €	34,00 €	182,50 €	97,50 €	340,50 €	49,00 €
5	> à 1801 €	129,50 €	61,00 €	203,00 €	39,50 €	206,50 €	109,50 €	364,50 €	61,00 €

En cas d'inscription à deux cours d'instrument, une majoration de 50 % sera appliquée.  
En cas d'inscription à trois cours d'instrument, une majoration de 100 % sera appliquée.

### TARIFS DANSE - ANNEE SCOLAIRE 2015 /2016

TRANCHE	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF 1 - USAGERS DU SERVICE - RESIDENTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - NON RESIDENTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE MAIS POUVANT JUSTIFIER D'UNE ATTACHE PROFESSIONNELLE OU SCOLAIRE SUR CELUI-CI AU MOMENT DE L'INSCRIPTION			TARIF 2 - AUTRES USAGERS NE REpondant PAS AUX CRITERES DU TARIF 1		
		Enfants Moins de 18 ans révolus le jour de l'inscription	Eveil	Adultes	Enfants Moins de 18 ans révolus le jour de l'inscription	Eveil	Adultes
1	< ou = 350 €	22,50 €	17,00 €	27,00 €	49,00 €	24,50 €	73,00 €
2	351 à 470 €	51,00 €	26,00 €	61,00 €	109,50 €	43,00 €	150,00 €
3	471 à 880 €	84,50 €	41,00 €	101,50 €	158,00 €	73,00 €	240,00 €
4	881 € à 1800 €	107,00 €	52,00 €	128,50 €	182,50 €	97,50 €	249,50 €
5	> à 1801 €	129,50 €	61,00 €	155,00 €	206,50 €	109,50 €	278,00 €

En cas d'inscription à deux cours de danse hors obligation de cursus, une majoration de 50 % sera appliquée.  
En cas d'inscription à trois cours de danse hors obligation de cursus, une majoration de 100 % sera appliquée.

### LOCATIONS D'INSTRUMENTS PAR TRIMESTRE - ANNEE SCOLAIRE 2015 /2016

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF 1 - USAGERS DU SERVICE - RESIDENTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - NON RESIDENTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE MAIS POUVANT JUSTIFIER D'UNE ATTACHE PROFESSIONNELLE OU SCOLAIRE SUR CELUI-CI A U MOMENT DE L'INSCRIPTION		TARIF 2 - AUTRES USAGERS NE REpondant PAS AUX CRITERES DU TARIF 1	
	Enfants Moins de 18 ans révolus le jour de l'inscription	Adultes	Enfants Moins de 18 ans révolus le jour de l'inscription	Adultes
< ou = 350 €	6,00 €	11,50 €	12,50 €	37,00 €
351 à 470 €	11,50 €	22,50 €	24,50 €	49,00 €
471 à 880 €	34,00 €	45,50 €	49,00 €	85,00 €
881 € à 1800 €	45,50 €	56,50 €	61,00 €	97,50 €
> à 1801 €	56,50 €	68,00 €	73,00 €	109,50 €

**Mode de calcul du quotient familial :** il sera demandé une attestation de la Caisse d'Allocations Familiales.

Sans ce document, le montant de l'inscription sera établi selon le même mode de calcul CAF, à partir du montant des revenus et de la situation familiale.

## TARIFS DIVERS

**Convention Communauté de Communes du Thouarsais / Musique amateurs : 7,00 €\***

\*Les droits correspondants sont à régler pour chaque membre de la formation concernée (tarif annuel)

### TARIF SPÉCIFIQUE MUSIQUE/DANSE

➤ **Tranche 1** : personnes handicapées, bénéficiaires du RSA et demandeurs d'emplois, si quotient familial correspondant aux tranches 1 ou 2

➤ **Tranche 3** : enfants relevant de familles d'accueil, lorsqu'il est impossible d'obtenir le justificatif de revenus ou de quotient familial des parents. Il est rappelé que le Conseil Général assume les frais d'inscription pour ces familles

**N.B.** : à défaut de justification du quotient familial, pour le 30/10/2015, le tarif applicable est celui de la tranche 5 (quotient supérieur à 1 801 €)

#### Abattements :

- |                                  |  |   |
|----------------------------------|--|---|
| • 1 <sup>ère</sup> inscription : | 100 % du 1 <sup>er</sup> tarif le plus élevé | } arrondi au 10 <sup>ème</sup> d'euro supérieur |
| • 2 <sup>ème</sup> inscription : | 75 % du 2 <sup>ème</sup> tarif               |   |
| • 3 <sup>ème</sup> inscription : | 50 % du 3 <sup>ème</sup> tarif               |   |
| • 4 <sup>ème</sup> inscription : | 25 % du 4 <sup>ème</sup> tarif               |   |

Il ne peut y avoir qu'un abattement par personne (pas de cumul si pratique de la musique et de la danse par un même élève).

**Le conservatoire est fermé pendant les congés scolaires.**

Les droits d'inscriptions pourront être perçus dès le mois de septembre.

Une inscription à l'essai est possible. Elle donne droit à deux cours préalables à l'inscription définitive.

La cotisation est due pour l'année sauf cas particuliers de maladie ou de déménagement. Le remboursement s'effectuera au prorata des 3 trimestres (1<sup>er</sup> trimestre octobre à décembre, 2<sup>ème</sup> trimestre de janvier à mars, 3<sup>ème</sup> trimestre d'avril à juin) commencés et sur présentation d'un justificatif.

Le paiement de la cotisation annuelle peut être effectué sur demande en deux versements.

Tout trimestre commencé entraînera le paiement de l'inscription et le cas échéant de la location d'instrument pour le trimestre entier.

Le commencement d'une activité musicale en cours d'année induit le paiement de l'inscription et du temps restant à courir jusqu'au terme de ladite année.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la tarification des inscriptions du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal pour la rentrée de septembre 2015 et les modalités de fonctionnement et de paiement quant à l'exercice de cette activité,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes pièces nécessaires.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

### III.1.2015-06-02-S01 - SPORTS - REALISATION D'UN EQUIPEMENT AQUATIQUE - PASSATION D'AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX.

Code nomenclature FAST : 1181

Rapporteur : Norbert BONNEAU

Vu les délibérations de la Communauté de Communes du Thouarsais en date du 15 juillet et du 21 octobre 2014, concernant la passation des marchés de travaux pour l'opération de construction de l'équipement aquatique,

Vu l'évolution des travaux en cours de chantier, il convient de prendre en compte les travaux complémentaires et/ou les modifications qui sont apparus dans le cadre de la réalisation des travaux, tels que précisés dans le tableau joint en annexe.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au Budget Principal, autorisation de programme de l'équipement aquatique.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de passer un avenant n°1 aux lots 4, 8, 9, 24 et 27, un avenant n°2 aux lots 5 et 26, un avenant n°3 aux lots 1 et 3 pour prendre en compte les compléments et/ou les modifications de travaux tels que précisés dans le tableau joint en annexe ;
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-président faisant fonction pour signer les avenants relatifs aux marchés cités ci-dessus ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

#### **IV.3.2015-06-02-A01 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - CONVENTION DE DÉVERSEMENT ET DE TRAITEMENT DES MATIÈRES DE VIDANGE AVEC LA SOCIÉTÉ AXURIT LOCATION.**

Code nomenclature FAST : 881

Rapporteur : Alain BLOT

La société AXURIT LOCATION souhaite conclure une convention de déversement et de traitement des matières de vidange avec la Communauté de Communes du Thouarsais.

Cette dernière définit les conditions techniques, administratives et financières de traitement des matières de vidange apportées par la société AXURIT LOCATION sur la station d'épuration de Sainte-Verge.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver et compléter la convention de déversement et de traitement des matières de vidange, référencée MV/02/2015,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer la convention ainsi que toutes pièces nécessaires.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

#### **IV.3.2015-06-02-A02 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - VALIDATION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2014.**

Code nomenclature FAST : 881

Rapporteur : Alain BLOT

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-1 à L.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité des services Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 3 « Assainissement » en date du 21 mai 2015,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider les rapports sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif et du service d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Thouarsais.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

#### **IV.4.2015-06-02-DM01 - DÉCHETS MÉNAGERS - VALIDATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS - EXERCICE 2014.**

Code nomenclature FAST : 882

Rapporteur : Alain BLOT

Monsieur le Vice-Président présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de l'année 2014, établi conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier et au décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu l'avis favorable de la Commission n°8 « Déchets Ménagers » en date du 21 mai 2015,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Thouarsais.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**IV.4.2015-06-02-DM02 - DÉCHETS MÉNAGERS - AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA GESTION DU CENTRE DE TRI DES DECHETS RECYCLABLES DE BRESSUIRE.**

Code nomenclature FAST : 882

Rapporteur : Alain BLOT

Par délibération du 3 juin 2014, la Communauté de Communes du Thouarsais a validé le principe d'une entente intercommunautaire pour la gestion du centre de tri des déchets recyclables de Bressuire. Cette entente intégrait l'Agglomération du Bocage Bressuirais, la Communauté de Communes de l'Airvaudais Val de Thouet, la Communauté de Communes Parthenay Gâtine et la Communauté de Communes du Thouarsais.

Une première période d'entente allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2014, avait été prévue afin d'assurer la continuité du service et commencer à réfléchir aux travaux de modernisation à envisager dans le cadre d'une gestion commune de cet équipement.

Les membres de la conférence d'entente estimant que le délai était trop court pour mener à bien leur réflexion, un avenant de 6 mois a été passé par délibération le 4 novembre 2014, afin de prolonger l'entente jusqu'au 30 juin 2015.

Une étude étant actuellement menée sur le SMITED pour une reprise de la compétence « tri des déchets recyclables » au 1<sup>er</sup> Janvier 2016, il est nécessaire de prolonger encore de 6 mois la convention d'entente afin de continuer à fonctionner du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 Décembre 2015 sur la même forme juridique et les mêmes conditions techniques qu'aujourd'hui.

Cela en attendant de définir les futures modalités d'exercice de la compétence sur le territoire départemental.

Il avait été convenu que la répartition des charges d'exploitation s'établissait à partir des prix appliqués aux collectivités dans le cadre des précédents marchés, à savoir 180 € HT/T pour la CCT.

Lors de la conférence d'entente du 26 Mars 2015, il a été proposé de tendre vers une mutualisation des coûts, en répartissant les charges d'exploitation sur un nouveau tarif de tri des déchets recyclables à 200 € HT/tonne qui sera également appliqué à la CC de l'Airvaudais-Val du Thouet et la CC Parthenay-Gâtine, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2015. L'impact financier de cette augmentation sera pour la CCT d'environ 7 000 € TTC sur 2015. L'agglô2B continuera à supporter un coût supérieur mais moindre qu'auparavant.

Les autres règles de répartition des charges d'exploitation pour le pressage des cartons restent quant à elles inchangées.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Le Président ou son Vice Président délégué à prendre toutes mesures nécessaires en vue de la signature de l'avenant n° 2 à la convention susvisée.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 20 H 30.